RECU EN PREFECTURE

Le 23 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÎTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze: M. René BLAISON Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGÉ Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-Surl'Ognon: M. Jean-François MENESTRIER Deluz: Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilleyles-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Flurans: M. Dominique LHOMME (suppléant) Saint-Vit: Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSA Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LÉOTARD Devecey: M. Michel JASSEY Gennes: M. Jean SIMONDON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pugey: M. Frank LAIDIÉ Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote: M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Actions recherche et innovation- Fonds régional pour l'innovation (FRI)-Abondement 2021

Rapporteur: M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission: Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie,

tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « actions recherche et innovation investissements »	Montant du budget 2021 : 200 000 € Montant de l'opération : 100 000 €

Résumé

Le Grand Besançon est engagé depuis 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien est un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Depuis l'origine du Fonds Régional pour l'Innovation (FRI), Grand Besançon Métropole a alimenté ce fonds à hauteur de 2,4 millions d'euros d'aides à l'innovation aux entreprises du territoire ou entités de Recherche. Près de 65 projets ont déjà été financés.

Le présent rapport rappelle les grandes lignes du FRI et l'abondement du fonds à hauteur de 100 000 € pour l'année 2021 à la Banque Publique d'Investissement (BPI)

I. Présentation du dispositif FRI

FRI est un fonds géré et alimenté par BPI et les collectivités.

Les crédits FRI sont déposés chez BPI qui gère les subventions et les avances remboursables pour le compte de GBM (et de la Région). Un fonds à hauteur d'environ 500 000 € qui s'alimente chaque année par les remboursements des entreprises (seulement si le projet aboutit positivement) et débité par les subventions accordées et les frais de gestion du fonds par BPI. Une consommation moyenne est constatée sur les dernières années de l'ordre de 100 000 € / an soit 40 000 € en moyenne par projet.

Rappel de la participation GBM au FRI:

Tappor do la participation	
2020	2021
100 000 €	100 000 €

A/ Les modalités de suivi

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation qui se réunissent mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : BPI France dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation. Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué dans un bilan annuel.

B/ L'intervention des aides

Le fonds permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

1. Aide à la faisabilité de l'innovation

Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...)

2. Aide au partenariat technologique

Étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

3. Aide au développement de l'innovation

Conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

II. Objectifs et mise en œuvre de ce dispositif

Ce fonds est destiné à toutes les entreprises : les jeunes entreprises sont soutenues dans le cadre de leur développement initial, dans l'élaboration de leurs produits/services innovants, souvent de profil high tech. Les entreprises de plus grandes tailles peuvent également être soutenues dans leur développement, dans leur accompagnement à leur mutation vers l'industrie du futur par exemple.

64 projets soutenus depuis 2004 : Alcis, Aeris, Ar Electronique, Bourgeois, Cheval Frères, CisteoMedical, Covalia, Cryla, Diaclone, Diximicrotechniques, Erdil, VIX, Flowbird-Fralsen, Frecsnsys... pour près de 2500 emplois et environ 2,4 millions d'euros de crédits GBM.

Des retombées directes et indirectes : effet de levier pour la compétitivité des entreprises, pour lever des capitaux, pour des investissements de tout type, renforcement de la visibilité de notre territoire, création et maintien d'emplois, mutualisation de réseaux d'affaires et d'actions communes entre GBM, les industriels et l'univers académique (Ecoles, Université).

Compte tenu de la volonté de Grand Besançon Métropole de maintenir son soutien à l'innovation et conformément au PPIF 2021, il est proposé d'abonder le fonds pour l'année 2021 à hauteur de 100 000 euros dans le cadre d'un avenant à la « Convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2018-2021). »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par Grand Besançon Métropole au Fonds Régional pour l'Innovation à hauteur de 100 000 € en 2021 ;
- se prononce favorablement sur l'avenant 2 à la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation 2018-2021 joint en annexe ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 111 Contre: 0 Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

3/3



AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS REGIONAL POUR L'INNOVATION

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, SIREN N 242 500 361 représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du, sise 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, Ci-après dénommée « GBM »

d'une part,

Et

BPIFRANCE FINANCEMENT, société anonyme au capital de 839 907 320€, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489,

Dont le siège social est à Maisons-Alfort, 94 710, 27/31, Avenue du Général Leclerc, Représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, dûment habilité aux présentes Ci-après dénommée « BPIFRANCE FINANCEMENT »

d'autre part,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;

Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA 40391 relative aux aides à la recherche, au développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511.2 ;

Vu la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n°2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme BPIFrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

Vu le décret n97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'Innovation;

Vu la délibération du CC du 15 novembre 2018 autorisant Monsieur Jean-Louis Fousseret à signer la Convention Relative au Fonds Régional pour l'innovation (2018-2021);

Vu la délibération du CC du 28 février 2019 sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu la délibération du CC du 17 décembre 2020 autorisant Madame La Présidente Anne Vignot à signer l'avenant 1 à la convention relative au fonds régional pour l'innovation,

Vu la délibération du CC du 7 octobre 2021 autorisant Madame La Présidente Anne Vignot à signer l'avenant 2 à la convention relative au fonds régional pour l'innovation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Il s'agit de procéder à un nouvel abondement du Fonds Régional pour l'Innovation selon l'article 6 de la Convention FRI 1 du 14 janvier 2019

Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2021

Grand Besançon Métropole décide de ré-abonder le Fonds Régional pour l'Innovation pour un montant de 100 000 € (Cent mille euros).

Concernant la dotation fixée ci-dessus, Grand Besançon Métropole convient qu'elle sera affectée à hauteur de 50 000 € sur le compartiment subvention et 50 000 € sur le compartiment avance remboursable.

Article 3 - Modalités de versement de l'abondement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale Convention FRI 1 du 14 janvier 2019 et les clauses de l'avenant 1 FRI1 du 11 février 2021, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Pour BPI France Financement Le directeur Arnaud Caudoux Pour Grand Besançon Métropole La Présidente Anne VIGNOT